

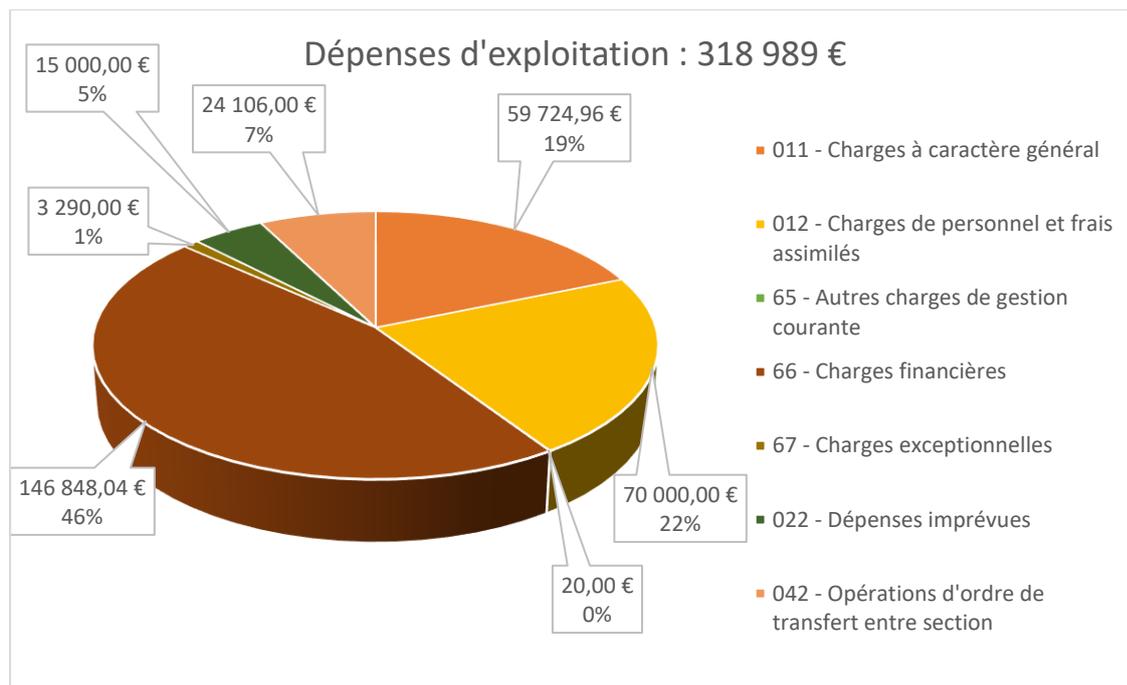
Annexe à la délibération n° 02/2020-11

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif – Budget Annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Aménagement Numérique » se présente comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Les charges à caractère général, d'un montant de 59 724,96 € comprennent :

- des frais d'entretien et de maintenance relatifs aux Boucles locales radio
 - des reliquats de facture d'électricité pour la MED
 - des frais d'annonces et d'insertions dans le cadre de marchés publics,
 - des frais d'impression
 - des frais bancaires
- **Les dépenses de personnel** correspondent à un montant estimé de « personnel affecté au budget annexe 2019 » et reversé au budget principal 2019. Cette hausse des

dépenses participe à justifier le versement d'une redevance de contrôle par le délégataire au budget annexe du syndicat, en section d'exploitation.

Cette redevance de contrôle a pour but de couvrir les charges qui seront supportées par le syndicat afin d'assurer le suivi et le contrôle du service délégué, eux-mêmes assurés par les agents du syndicat.

Les autres charges de gestion courante, sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

Les charges financières, d'un montant de 146 848,04 € correspondent :

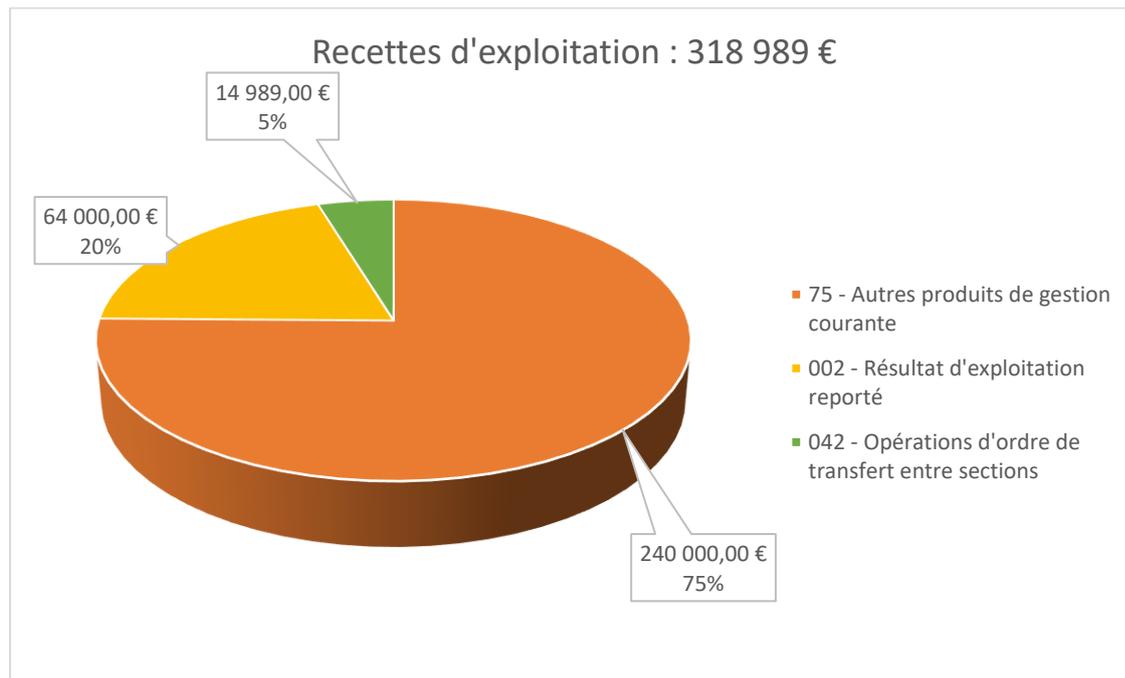
- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

Les charges exceptionnelles sont relatives :

- au paiement éventuel d'intérêts moratoires et pénalités
- à des subventions exceptionnelles d'équipement pour des particuliers dans le cadre de la politique d'aide du syndicat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de réception internet par satellites

Les dépenses imprévues sont chiffrées à 15 000 euros en 2020, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 24 106 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Pour rappel, l'amortissement de biens ne concerne plus que de la Boucle Locale Radio et la publication d'un avis public à la concurrence pour un marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.



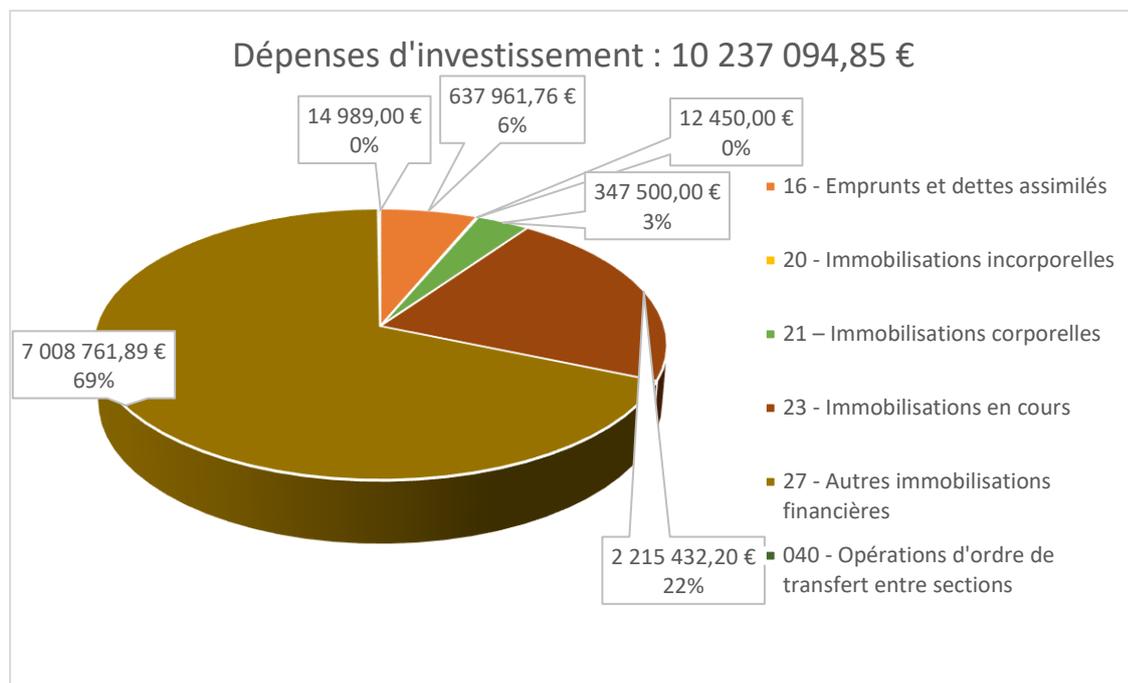
Pour l'année 2020 (comme pour l'année 2019), il est proposé un équilibre de la section d'exploitation sans faire appel à une subvention exceptionnelle de la part des membres du syndicat.

75 % des recettes d'exploitation proviennent des **autres produits de gestion courante**. Ces recettes correspondent à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP.

Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2019, voté par délibération n° 02/2020-10 à hauteur de 64 000 €, représente 20 % des recettes.

Les recettes d'ordre, d'un montant de 14 989 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des subventions.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Avec la DSP en cours, le chapitre « **autres immobilisations financières** » représente désormais 69 % des dépenses d'investissement (6 547 752,89 € de propositions nouvelles + 461 009 € de RAR). Il correspond au remboursement de la subvention IPE (subvention d'investissement de 1^{er} établissement) et de la subvention de raccordements au délégataire.

Le montant du poste de charges relatif aux **immobilisations en cours** (1 472 783,85 € de propositions nouvelles + 742 648,35 € de RAR) est réparti de la façon suivante :

- Marchés subséquents d'AMO passés avec le groupement ON-X/SEBAN
- Solde du marché de travaux passé avec BOUYGUES ENERGIE SERVICES pour l'actif « fibre optique » de la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- Solde du marché similaire passé avec ORANGE pour la Montée en Débit
- Dépenses de mutualisation de travaux avec ENEDIS et le SDE

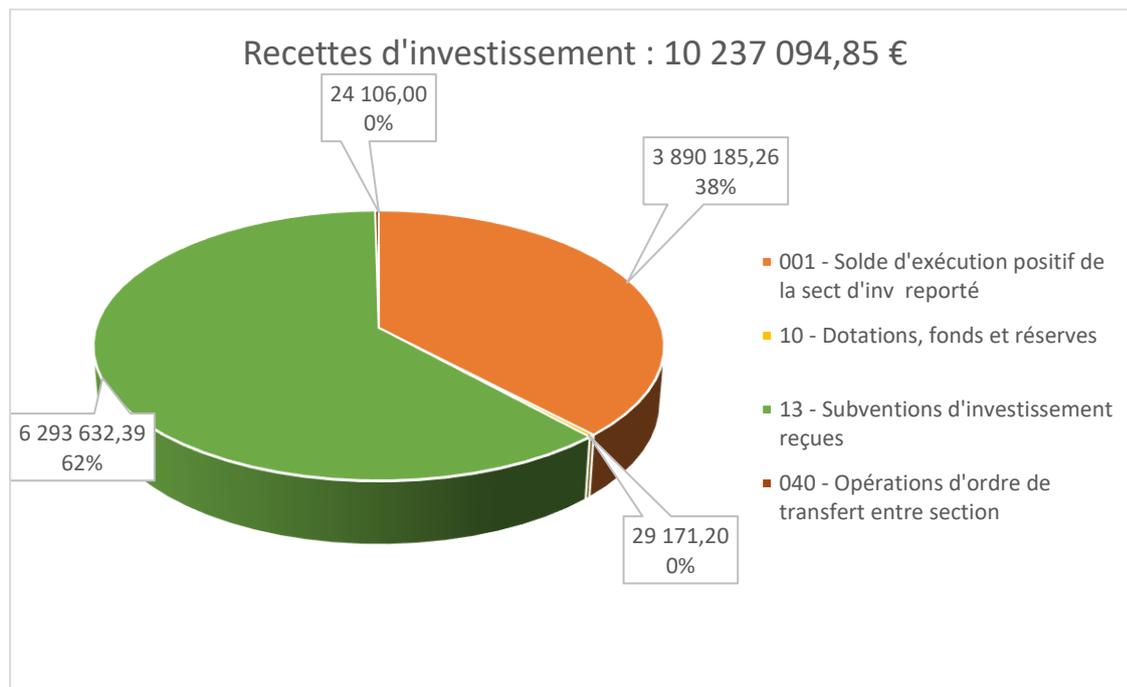
Les charges liées aux emprunts et dettes assimilés correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Elles s'élèvent à 637 961,76 € et représentent 6 % des dépenses d'investissement.

Les immobilisations incorporelles intègrent :

- d'éventuels frais d'étude à venir
- des frais d'insertion relatif :
 - o à la délégation de service public (projets d'avenants...)

Les dépenses liées **aux immobilisations corporelles** prévoient, outre des aménagements éventuels de terrain qui pourraient se révéler nécessaires, le rachat de prises appartenant à Ariane Network qui seront remises en affermage dans le cadre de la DSP pour un coût de 332 500 €.

Enfin, on retrouve **les dépenses d'ordre d'investissement**, d'un montant de 14 989 € relatives aux amortissements 2020 de subventions reçues (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).



Pour l'exercice 2020, 62 % des recettes d'investissement sont composées de **subventions d'investissement reçues**, se décomposant ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 3 296 398 €
- Subvention régionale pour le financement de la DSP estimées à 2 686 000 € (avec les RAR de 2019)
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82 estimée à 179 322,35 €
- Subventions d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et des communes membres estimées au total à 74 271,21 €
- Subventions en annuité liées aux actifs « fibre optique » mis à disposition estimées à 57 640,83 €

A noter :

Par rapport aux années précédentes, l'appel à participation des membres du syndicat a fortement baissé :

236 963,18 € au total pour le département en 2020 (contre 880 593,08 € en 2019, soit -73%)
74 271,21 € pour les EPCI et communes (contre 354 862 € en 2019, soit -79%)

Le calcul du montant de ces participations repose sur plusieurs facteurs énumérés ci-dessous :

- 1) Contrairement à l'année dernière, les participations des co-financeurs (Etat, Région) et leurs échéanciers sont désormais connues (pour rappel 19,13 M€ de FSN et 9,94 M€ de subvention régionale). Ces participations ont par conséquent permis, au regard du coût global du projet MED/100% FTTH, de calculer la participation brute restante à la charge du syndicat, et donc de ses membres.
- 2) Le solde restant dû à charge de chaque membre (à compter de l'exercice 2020) a ensuite été calculé en déduisant les participations déjà versées depuis l'année 2017, année de la signature des contrats de montée en débit avec Orange.
Pour rappel, ces participations ont été définies :
 - conformément aux règles mentionnées dans les statuts et dans la délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit en fonction d'une répartition des coûts par composante technologique inhérentes aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres. A noter que jusqu'à l'attribution de la DSP qui garantit une couverture 100% Fibre du territoire, cette péréquation s'établissait par territoire au prorata du nombre de prises par composantes, et que l'objectif du programme fibre voté en 2016 s'établissait à 50% des prises de la zone d'intervention publique selon une répartition discutée avec les EPCI.
 - selon la règle 2/3 ; 1/3 pour les dépenses et recettes dites « mutualisées »
 - en fonction des dépenses ou recettes « propres » de chaque membre
- 3) Le solde restant dû obtenu pour chaque membre a ensuite été lissé sur la durée de remboursement d'emprunt et sur le montant des échéances inhérentes à chacun, afin de pouvoir obtenir une participation constante dans le temps.

L'excédent d'exploitation capitalisé, voté par délibération n° 02/2020-10, s'élève à 29 171,20 €, suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté** (résultat de l'exercice N-1 + reports de l'exercice N-2), voté par délibération n° 02/2020-10 à 3 890 185,26 €.

Enfin, les **recettes d'ordre** relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'élèvent à 24 106 € (pendant du chap 042 en dépenses d'exploitation).